



DECLARATION LIMINAIRE SEANCE PLENIERE DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CSFPT) DU 2 FEVRIER 2017

La **FA-FPT** étant représentée par Bruno Collignon (titulaire), Jocelyne Martin (experte ATSEM), Pascal Kessler (titulaire), Eric Labourdette (expert Hospitalier).

Monsieur Le Président du CSFPT,
Messieurs les Directeurs généraux,
Mesdames, Messieurs les membres de la Direction générale des collectivités locales (DGCL),
Mesdames, Messieurs les collaboratrices et collaborateurs du CSFPT,

Mesdames, Messieurs les membres du CSFPT, chers-es collègues,

Nous voilà réunis en séance plénière dans le cadre de l'approbation d'un nouveau rapport du CSFPT ayant fait l'objet d'une procédure d'auto saisine. Ce rapport présenté par le Président de la FS 3 traite du cadre d'emplois des Agent(e)s Spécialisés des écoles maternelle.

La **FA-FPT** a souhaité marquer symboliquement l'importance de cette démarche d'auto saisine initiée par le CSFPT en appelant les ATSEM à se mobiliser à deux reprises afin de donner à ce rapport tout l'écho qu'il mérite. Mobilisations qui auront d'ailleurs débouchées sur deux réunions techniques avec le cabinet de Madame la Ministre de la Fonction publique.

Aujourd'hui avec l'évolution des rythmes scolaires, la nécessité de clarification des missions et du rôle de ces agent(e)s ainsi que la définition de leur temps de travail s'impose comme une réelle nécessité.

Pour la **FA-FPT**, les ATSEM n'ont pas vocation à assurer l'entretien des locaux des établissements scolaires ; leurs missions doivent s'inscrire dans un cadre dédié à l'accueil de la petite enfance.

D'ailleurs, au delà d'une simple question sémantique, il nous paraît souhaitable d'envisager de changer la dénomination de ce cadre d'emplois pour éviter toute confusion, parfois volontaire, avec l'ancien cadre d'emplois des agent(e)s d'entretien.

Pour la **FA-FPT**, la définition du temps de travail des ATSEM doit intégrer un temps dédié à la préparation et à l'organisation de l'accueil des enfants dont ces personnels ont la responsabilité.

Ces périodes d'activité devant être considérées comme du temps de travail effectif et non comme une activité accessoire pouvant être assimilée à des loisirs ou du bénévolat.

La définition du nombre d'agent(e)s spécialisés des écoles maternelles par classe dans une école maternelle doit être mieux défini dans le Code de l'éducation. Celui-ci devrait indiquer qu'il y a moins un(e) agent(e) spécialisé des écoles maternelles par classe.

Pour la **FA-FPT**, ce taux ne doit pas être inférieur à un adulte pour 10 enfants.

Pour la **FA-FPT**, tous les cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale doivent pouvoir s'inscrire dans un véritable déroulement de carrière permettant notamment l'accès à la catégorie supérieure à celle prévue pour le recrutement. Dans ces conditions, la **FA-FPT** souhaite que les ATSEM bénéficient de la possibilité d'un passage en catégorie B, eu égard notamment à leur responsabilité en matière d'encadrement.

En restant dans ces considérations essentielles, la **FA-FPT** rappelle ici l'importance de garantir un déroulement de carrière sur les deux grades de ce cadre d'emplois à l'ensemble des ATSEM.

Pour mémoire, il s'agit là de la traduction concrète de l'un des engagements du gouvernement dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations dont la **FA-FPT** est signataire.

Enfin, l'intégration du cadre d'emplois des ATSEM dans la réflexion sur la prise en compte des facteurs de pénibilité est une priorité pour la **FA-FPT**.

Personne ne conteste aujourd'hui le fait que ces personnels sont exposés à de véritables contraintes physiques qui touchent, faut-il le rappeler, une très forte proportion de femmes sans qu'aucune prise en compte de cette réalité professionnelle n'intervienne à ce jour.

En guise de conclusion, la **FA-FPT** souhaite revenir sur la question des missions du cadre d'emplois des ATSEM qu'il faut impérativement redéfinir et préciser.

N'y a-t-il pas urgence à ouvrir un large débat sur l'extension des compétences des ATSEM dans un contexte où l'Éducation nationale a souhaité inscrire la réforme des rythmes scolaires dans une véritable prise en compte des besoins des jeunes enfants ?

La **FA-FPT** considère aujourd'hui que ces femmes et ces hommes qui se voient confier de tout jeunes enfants par des parents qui à cette occasion leur font une totale confiance, méritent une véritable reconnaissance de leur niveau de responsabilité mais aussi des conditions d'exercice difficiles de leurs missions.

C'est tout le sens des travaux effectués par le CSFPT au travers du présent rapport, travaux que la **FA-FPT** soutiendra sans réserve en votant favorablement le rapport présenté par la Président de la FS 3.

Je vous remercie pour votre attention.